

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 24/02/2025

VOI.25.00.A00417

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ENSIO
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire l'arrêt de la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2025 au 03/03/2025
RUE ROBERT DEMANGEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 03/03/2025, un fort empiètement est instauré RUE ROBERT DEMANGEL au droit du N°9 de L'AVENUE DE MONTRAPON. La circulation des véhicules sera maintenue et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h , RUE ROBERT DEMANGEL.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 03/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE ROBERT DEMANGEL de part et autres de la rue jusqu'au N°15. sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée